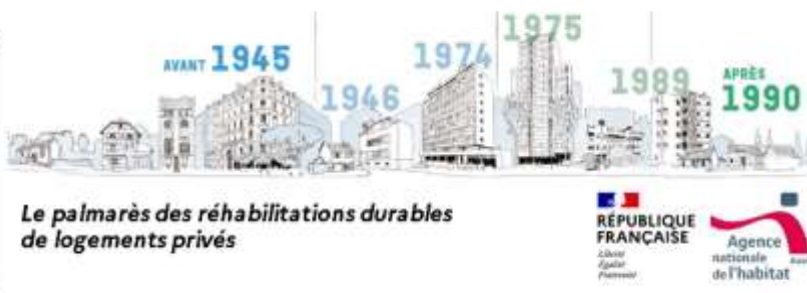


Palmarès (Ré)HABITER

2^e édition – 2025



Règlement

Engagée depuis plus de 50 ans en faveur du traitement de l'habitat privé (rénovation énergétique, perte d'autonomie, soutien des copropriétés et du parc locatif, lutte contre l'habitat indigne) à la fois au côté des ménages, des acteurs professionnels et des territoires, l'Anah (agence nationale de l'Habitat) met à **l'honneur** des réhabilitations de logements privés exemplaires au travers cette 2^e édition du Palmarès Re.Habiter.

Ainsi, chaque **membre de l'écosystème** contribuant aux interventions sur l'habitat privé (opérateurs, collectivités, maître d'œuvre, associations...) sont invités à faire connaître les projets de réhabilitation dont ils sont parties prenantes. Chacun de ces projets permet d'illustrer à quel point chaque rénovation est unique et s'inscrit pleinement dans la trajectoire d'une société neutre en carbone, plus résiliente, juste et solidaire.

Ce palmarès a pour ambition de donner à voir la **diversité de l'habitat privé** et s'attachera à valoriser autant les projets démonstrateurs que ceux dont la réalisation semble plus modeste.

1. Présentation du palmarès

Ce palmarès a pour ambition de mettre en lumière auprès d'un large public des exemples d'intervention sur le parc privé existant depuis plus de 15 ans. Il sera l'occasion de valoriser la **pluralité des formes d'habitat privé** (maisons individuelles, petites copropriétés de centres-bourg patrimoniaux, grandes copropriétés des années 70...), ainsi que la créativité dans le déploiement des méthodes d'interventions pour leur remise à niveau. Un changement de regard sur la réhabilitation sera attendu en démontrant l'opportunité pour le bâti et ses occupants **d'améliorer leur qualité (de vie) et leur santé**. Des exemples de projets du quotidien intervenant sur des maisons individuelles trop peu représentés dans la 1^e édition du Palmarès seraient particulièrement utiles et appréciés.

Ainsi, l'exemplarité des projets de réhabilitations peuvent se définir sur un ou plusieurs des axes suivants :

- impacts environnementaux du projet et sobriété, tant en phase de chantier **qu'en fonctionnement** (a minima au travers du gain énergétique ou saut de classe post travaux),
- impacts sociaux du projet tant en faveur de la lutte contre l'habitat indigne, **l'inclusion**, etc,
- enjeux de préservation de la qualité architecturale spécifique du bâti initial,
- créativité et la répliquabilité **de la mise en œuvre du projet de réhabilitation**. Une attention particulière sera en effet portée sur le plan de financement du projet avec une approche coûts/bénéfices.

1.1. Éligibilité des projets

Le palmarès s'adresse aux projets qui respectent les conditions suivantes :

- projets d'habitat privé (collectif ou individuel) en réhabilitation ou **transformation d'usages**,
- projets ayant reçus un **financement de l'Anah**,
- implantés sur le territoire national français dont les territoires ultramarins,
- travaux finis et réalisés depuis moins de 5 ans.

1.2. Candidats

Les projets peuvent être soumis autant par les **maîtres d'œuvre**, les collectivités cofinanceuses des projets que les **maîtres d'ouvrages** qu'ils soient publics ou privés, ainsi que les AMO et opérateurs du réseau Anah (Espaces conseils France Rénov, opérateur associatif, Mon accompagnateur Rénov'...) **sous couvert de l'acceptation du propriétaire et/ou occupant du logement** le cas échéant.

Chaque candidat a la possibilité de présenter plusieurs projets ; chaque projet devra **néanmoins faire l'objet d'une candidature individualisée**.

Concernant les coûts de la candidature, l'inscription est gratuite mais les coûts engendrés par la réalisation du dossier sont à la charge du candidat.

2. Déroulement de la consultation du palmarès

2.1. Modalités de recueil des candidatures

L'ensemble de la procédure de consultation est dématérialisé. Les dépôts de candidature et de projets se feront via *Démarches Simplifiées* en suivant ce lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/baed58f3-0299-4766-9386-197f159d164c>

Tout envoi est définitif et ne pourra être modifié ; excepté en cas de demande de compléments de la part de l'Anah.

Aucune candidature papier n'est donc recevable.

Le français est la langue utilisée pour l'ensemble du déroulement du palmarès, ainsi que pour les éléments contenus dans le dossier de candidature.

2.2 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra se composer d'un.e/de :

- Formulaire de candidature dûment rempli en ligne avec pièces jointes associées,
- Documents de présentation du projet : contexte, situation, plans, façades, coupes, accompagnés de photographies (avant / après travaux) particulièrement importantes pour apprécier la réhabilitation,
- **Copie de l'évaluation ou de l'audit thermique** présentant l'état avant et après travaux,
- Copie des diagnostics ou études du projet ayant concouru à sa réalisation (**architectural, social, test d'étanchéité à l'air, ergonomique, biodiversité...**) ou tout autre échange notoire (courrier ABF par exemple),
- Copie des devis des prestations intellectuelles et des travaux concernés,
- En cas de labélisation, la **fiche de recevabilité** du dossier fournie par l'organisme certificateur,
- Accord du propriétaire ou des copropriétaires (et/ou occupants) à rendre public leur projet de réhabilitation **ainsi que d'être rencontré par la suite pour la valorisation du projet** (reportage photo et interview).

2.3 Date limite d'envoi des candidatures

Les candidats doivent déposer leur dossier de candidature complet via l'adresse mail dédiée au plus tard le mercredi 25 avril 2025 à 23h59.

2.4 Modalités de sélection des projets exemplaires

L'évaluation des candidatures est réalisée par deux instances composées d'un comité technique et d'un jury final :

- la pré-sélection des projets par un comité technique composé de représentants **de l'Anah et de certains de ses partenaires**. Cette première instance aura vocation à établir un premier panel de projets représentatifs et exemplaires parmi les candidatures exprimées.

L'analyse des projets se fera selon différents critères autour des impacts environnementaux du projet et de sa sobriété, impacts sociaux positifs, enjeux de préservation de la qualité architecturale spécifique du bâti initial, la créativité et la répliquabilité de la mise **en œuvre du projet de réhabilitation**. Une attention particulière sera en effet portée sur le plan de financement du projet avec une approche coûts/bénéfices.

Les porteurs de projets présélectionnés seront éventuellement contactés pour fournir des éléments complémentaires et/ou pour une visite de site.

- la **tenue d'un jury final** afin de délibérer et annoncer les lauréats et mentions spéciales du palmarès à l'automne 2025 en fonction de la quantité et de la qualité des candidatures reçues.

2.5 Voies de valorisation des projets

Aucun projet ne fera l'objet de récompense financière. Cependant, les projets bénéficieront d'une valorisation par l'Anah et éventuellement par ses partenaires. Des communications seront prévues via différents réseaux, événements et canaux de diffusion, l'édition de revues et ouvrages est aussi envisagée.

A cette fin, concernant les projets de réhabilitations présélectionnés, il pourra être demandé ultérieurement **d'autres supports numérisés libres** de droits pour leur valorisation. De plus, pour les documents soumis au droit d'auteur (photos, plans, croquis et documents graphiques, etc.), l'auteur, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage cèdent aux organisateurs du palmarès leurs droits à titre gracieux et pour une durée illimitée.

3 Calendrier prévisionnel

Les candidatures pourront être transmises via le formulaire dédiée jusqu'au mercredi 25 avril 2025 à 23h59.

Les candidatures présélectionnées au vu de la qualité de la réalisation seront contactées courant juin afin de compléter les informations manquantes.

Un retour à l'ensemble des candidats sera prévu à l'automne 2025 au plus tard.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification avérée nécessaire au présent règlement. Les éventuelles modifications seront alors communiquées aux candidats dans les plus brefs délais. Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent **le droit d'annuler l'ensemble de l'action**. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Pour toute question, une adresse mail est mise à la disposition du candidat :

palmares.rehabiter@anah.gouv.fr

Les réponses intéressant l'ensemble des candidats seront apportées via une FAQ disponible en annexe du présent règlement.

3.1 Acceptation du règlement

La proposition de projet en vue de concourir à ce palmarès vaut acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

3.2 Données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD)

et toutes législation, règlement et texte en vigueur, **les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données** qui les concernent. Pour l'exercice de ces droits, les participants peuvent s'adresser au délégué à la protection des données les concernant en écrivant à l'adresse des organisateurs. Il peut également adresser une réclamation à la CNIL à cette adresse <https://www.cnil.fr/>

4 Annexes

ANNEXE 1 - TRAME DU QUESTIONNAIRE A REMPLIR EN LIGNE (POUR INFORMATION)
ANNEXE 2 - FORMULAIRE DE CONSENTEMENT